

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/09/2006

L'an deux mil six, le vingt huit septembre, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 19 septembre 2006

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, GELIN Bruno, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, FABRE Michèle, CAIROLI-JABOULIN Georgette, BAUDOUIJN Jocelyne, OUDJANI Mélinda, ABEL-COINDOZ Gilbert, BARRUEL Jean-Louis, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe.

Absents excusés : RUET Daniel, ALCARAZ Patricia, MOINE Armand, PELLER Bruno, MANDRAN Isabelle, COURTIAL André, PERRET Michel, PONCET Pierre.

Point n°1 : Décisions modificatives

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- budget annexe base de loisirs :

		Dépenses	Recettes
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
D/2313	Immobilisation en cours	7 000 €	
R/1641	Emprunt		7 000 €
	TOTAL	7 000 €	7 000 €

- budget annexe ordures ménagères :

		Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D/022	Dépenses imprévues	- 2 000 €	
D/654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000 €	
	TOTAL	0 €	0 €

- budget général :

		Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D/60633	Fournitures de voirie	50 000 €	
D/61523	Entretien de voiries et réseaux	100 000 €	
D/023	Virement à la section d'investissement	- 151 300 €	
D/6533	Cotisation retraite élus	800 €	
D/654	Pertes sur créances irrécouvrables	500 €	
	TOTAL	0 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
D/020	Dépenses imprévues	- 16 641 €	
D/205/Matériel	Concession et droits	13 900 €	
D/2182/Matériel	Matériel de transport	- 1 700 €	
D/2183/Matériel	Matériel de bureau et informatique	2 000 €	
D/2184/Matériel	Mobilier	5 725 €	
D/2313/Bâtiment Comm.	Immo.en cours – construction	4 500 €	
D/2315/Travaux voies et rés.	Immo.en cours – installations techniques	291 239 €	
D/021	Virement de la section de fonctionnement	- 151 300 €	
R/1312/Matériel	Subv.équipement transf.région		9 084 €
R/1313/Travaux voies et rés.	Subv.équipement transf.département		43 465 €
R/16413/Travaux voies et rés.	Emprunt		397 774 €
	TOTAL	299 023 €	299 023 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE de procéder aux décisions modificatives ci-dessus.

Voirie

Point n°2 :

Constitution de groupement d'achat relatif à un projet d'aménagement de voirie sur la commune de CHATONNAY

Il est exposé au Conseil Communautaire les éléments suivants :

dans le cadre de l'aménagement des places de la mairie et de la bascule à Chatonnay, il y a lieu de réaliser un certain nombre de travaux d'infrastructure relevant des compétences :

- de la commune (Eau Potable + Eaux usées + Incendie + Génie Civil + Réseaux secs + Eclairage public, Espaces Verts + Maçonneries diverses)
- de la Communauté de communes de la région St Jeannaise (création de voirie et réseaux d'eaux pluviales associés)

Afin d'assurer le principe d'efficacité de la commande publique défini à l'article 1 du code des marchés publics, il est impératif que ce soit la même entreprise qui intervienne en tant que co-contractant pour réaliser les travaux de voirie et réseaux divers.

Pour répondre à cet objectif et comme le prévoit l'article 8 du code des marchés publics, la coordination entre les collectivités sera formulée par la mise en place de conventions de groupement de commande, associant la Communauté de Communes de la région St Jeannaise et la commune de Chatonnay.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande nécessaire à la réalisation de cette opération.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des procédures de types « appel d'offres ouvert » et « marché à procédure adaptée » en fonction des seuils définis dans le code des marchés publics.

DESIGNE comme représentant habilité à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Monsieur Gilbert CECILLON, délégué titulaire

Monsieur Jean-Paul GARGAUD, délégué suppléant

Constitution de groupement d'achat relatif à un projet d'aménagement de voirie sur la commune de ROYAS

Il est exposé au Conseil Communautaire les éléments suivants :

dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie et de l'église à Royas, il y a lieu de réaliser un certain nombre de travaux d'infrastructures relevant des compétences :

- de la commune (Eau Potable + Eaux usées + Incendie + Génie Civil + Réseaux secs + Eclairage public + Espaces Verts + Maçonneries diverses)
- de la Communauté de Communes de la région St Jeannaise (création de voirie et réseaux d'eaux pluviales associés)

Afin d'assurer le principe d'efficacité de la commande publique défini à l'article 1 du code des marchés publics, il est impératif que ce soit la même entreprise qui intervienne en tant que co-contractant pour réaliser les travaux de voirie et réseaux divers.

Pour répondre à cet objectif et comme le prévoit l'article 8 du code des marchés publics, la coordination entre les collectivités sera formulée par la mise en place de conventions de groupement de commande, associant la Communauté de Communes de la région St Jeannaise et la commune de Royas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande nécessaire à la réalisation de cette opération.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des procédures de types « appel d'offres ouvert » et « marché à procédure adaptée » en fonction des seuils définis dans le code des marchés publics.

DESIGNE comme représentant habilité à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Monsieur Gilbert CECILLON, délégué titulaire

Monsieur Jean-Paul GARGAUD, délégué suppléant

Point n°3 Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel de déneigement

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour l'acquisition de trois épandeurs à sel et sable pour un montant total de 6 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE du Conseil Général de l'Isère une subvention pour l'acquisition du matériel de déneigement décrit ci-dessus.

Finances, comptabilité, tarifs

Point n°4 Reconduction de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie sert à couvrir des besoins de liquidité à court terme. Son but est de minorer les frais financiers en évitant de constituer une réserve permanente. L'économie intervient par la réduction de la durée des emprunts à long terme, ou par leur report. Cette ligne doit être mobilisable très rapidement et à tout moment.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le contrat avec le Crédit Agricole Centre-Est sur les bases suivantes :

Montant : 1 M€, T4M + 0.15 %, pas de commission, paiement trimestriel des intérêts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le contrat et tout document s'y rapportant

Point n°5 : Redevance SPANC

La redevance SPANC a été fixée à 192 € pour les demandes liées au dépôt de permis de construire. Or, il apparaît des demandes de certificat d'urbanisme, de plus en plus fréquentes, portant sur l'aptitude d'une parcelle à l'assainissement. Les demandes exigent le même travail d'analyse que pour un permis de construire, mais elles ne comportent évidemment pas de contrôle d'exécution.

Ces demandes sont actuellement hors champ d'application de la redevance : il conviendrait de créer de nouvelles catégories adaptées à ces cas.

Il est proposé la création de deux nouvelles catégories :

- avis du SPANC demandé au moment du certificat d'urbanisme : 50 % du montant de redevance PC
- avis du SPANC demandé au moment du PC, après CU positif comportant un projet d'assainissement validé par le SPANC (ne porte que sur le contrôle d'exécution : 50 % du montant de la redevance PC)

Toutefois, les demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire formulées de manière successive, sans modification de l'économie du projet, ne donneront lieu au paiement de la 1^{ère} part de la redevance qu'une seule fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer deux nouvelles catégories de redevances :

- 50 % de la redevance permis de construire au moment du certificat d'urbanisme
- 50 % de la redevance au moment du PC après certificat d'urbanisme positif

Point n°6 : Médiathèque

Aucune décision n'a été prise pour fixer les cotisations des bibliothèques pour 2006. Le souhait de la Communauté était d'attendre l'entrée en fonction du responsable du réseau pour mettre au point une politique tarifaire, en coordination avec les bibliothèques associatives. Se pose un problème avec Chatonnay, car la coopérative scolaire qui assurait jusqu'alors le support administratif se désengage.

Aussi, est-il proposé que la Communauté assume sa compétence pour cette bibliothèque, en fixant les tarifs pour la saison 2006/2007, pour la seule bibliothèque de Chatonnay.

Il convient de constituer une régie de recettes pour la perception des adhésions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'assurer sa compétence pour la bibliothèque de Chatonnay

FIXE les tarifs de l'adhésion pour la saison 2006/2007 de la manière suivante :

- adhésion individuelle = 10 € par an
- adhésion famille = 20 € par an
- carte magnétique = 1,50 €

DECIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions à la bibliothèque de Chatonnay.

Point n°7 Vote de tarifs « Enfance et Jeunesse »

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants :

- Accueil en centre de loisirs entre 18 h et 18 h 30 = 0,50 € la ½ heure
- Ateliers de pratiques culturelles en accueil périscolaire : 1 € la séance. L'inscription ne sera prise en compte que pour l'ensemble des séances de chaque session.
- Spectacles proposés dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles : 1 € par personne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs décrits ci-dessus.

Point n°8 Vote de tarif pour l'utilisation du photocopieur

Le nouveau photocopieur peut être mis à disposition des différents occupants de la Maison de l'Intercommunalité. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un tarif unitaire de

copie de 0.028 € pour les seules copies réalisées sans intervention de notre personnel et réservé aux locataires du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
ADOpte le tarif décrit ci-dessus.

Point n°9 : Admission en non-valeur

Monsieur le trésorier a communiqué des états de produits irrécouvrables concernant la redevance ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de la redevance ordures ménagères pour les débiteurs référencés comme suit :

- Commune de Chatonnay :

. n°de rôle : 2001-354, 2002-364, 2003-373, 2004-3 80, 2005-386 pour un montant total de 518.41 €

- Commune de Lieudieu :

. n°de rôle : 2004-11, 2005-10 pour un montant total de 222.60 €

- Commune de St Jean de Bournay :

. n°de rôle : 1999-578, 2000-1148, 2001-1169, 2002 -1165 pour un montant total de 232.68 €

Point n°10 : Fixation des durées d'amortissement

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les durées d'amortissement à appliquer :

] Budget général :

. Logiciels	2 ans
. Voitures, camions	5 ans
. Mobilier	10 ans
. Matériel informatique et bureautique	3 ans
. Equipements de garages, ateliers, sportifs, cuisines	10 ans
. Installations de voirie	30 ans
. Plantations	20 ans
. Aménagements de terrains	30 ans
. Bâtiments légers, abris	10 ans
. Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
. Bâtiments durables	50 ans
. Réseaux d'eaux usées	50 ans
. Réseaux d'eau potable	30 ans

] Budget annexe Base de Loisirs :

. Habitats légers de loisirs, abris	10 ans
. Bâtiments en dur	30 ans
. Matériel informatique et bureautique	3 ans
. Logiciels	2 ans
. Mobilier	10 ans
. Plantations	20 ans
. Aménagements de terrains	30 ans

] Budget annexe Ordures ménagères :

. véhicules lourds de collecte	6 ans
--------------------------------------	-------

Toute immobilisation de valeur inférieure à 1 000 € sera amortie dans l'exercice.

La reprise des subventions d'investissement sera effectuée sur la même durée d'amortissement que l'immobilisation concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les dispositions décrites ci-dessus.

ADOpte le principe de l'amortissement linéaire

Point n°11 : Prise en charge des frais accessoires au permis de conduire « poids lourds »

Les collectivités ont la possibilité de prendre en charge le coût de la visite médicale nécessaire au renouvellement périodique du permis de conduire « poids lourds » (catégorie C) pour les agents exerçant les fonctions de conducteur de véhicule de plus de 3.5 tonnes.

Pour information, le coût actuel en vigueur est de 24.40 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes assure la prise en charge de cette visite médicale pour les agents concernés.

Considérant que les agents concernés doivent passer cette visite pour remplir la fonction à laquelle ils ont été nommés,

Considérant que cette visite médicale s'effectue dans l'intérêt du service,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de prendre en charge le coût de la visite médicale nécessaire au renouvellement périodique du permis de conduire de catégorie C pour les agents exerçant les fonctions de conducteurs de véhicule de plus de 3.5 tonnes.

Point n°12 : Renouvellement du contrat administratif d'exploitation du boulodrome

Le contrat administratif d'exploitation du boulodrome arrive à son terme le 20 octobre 2006. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer le nouveau contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer un nouveau contrat avec M. CAEL Jean-Paul.

Point n°13 : Vente de terrain à la SCI PIEMONT

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'avis du service des Domaines pour un terrain de la ZAC des Basses Echarrières section AZ 579 et 580 d'une superficie de 3 038 m² à la SCI PIEMONT.

Valeur estimée par le service des Domaines pour le terrain nu : 13 €/m²

Valeur retenue par le Conseil Communautaire : 12.20 €/m² (en référence au prix fixé par délibération du 17/09/1996)

A ce prix du terrain nu, s'ajoute le remboursement des frais restant à la charge de la Communauté pour les aménagements dépassant le cadre de la viabilité standard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CONFIRME le prix de vente des parcelles décrites ci-dessus à 12.20 € / m² situées sur la ZAC des Basses Echarrières

Point n°14 : Location du local n°1 du bâtiment relais du Pré de la Barre

La société PISCIBAT, représentée par M. LESAVRE, loue depuis le 10 janvier 2006 le local n°2 du bâtiment relais sur la ZA du Pré de la Barre. Rencontrant des difficultés dans le stockage de son matériel, ladite société a demandé à occuper le local n°1 d'une superficie de 200 m² à titre temporaire. La Communauté de Communes n'ayant pas de demande actuellement pour la location de ce local, accepte de le louer temporairement à la Société PISCIBAT, sachant que cette dernière devra libérer le local à première demande par la Communauté de Communes.

Considérant cette contrainte, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la fixation du loyer, pour ce local uniquement à 2.28 € le m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer un prix de loyer de 2.28 € le mètre carré

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire s'y rapportant

Questions diverses

Zone d'activités

- réponse à M. Martial SIMONDANT à propos de l'accueil d'entreprise

La zone d'activités est quasiment remplie ; la ville de St Jean de Bournay a déclaré faire son affaire sur ses propres deniers de l'aménagement de nouveaux terrains d'activité. Dans l'immédiat, les statuts communautaires demeurent inchangés : ils n'assignent de compétence économique à la Communauté de Communes que pour l'aménagement des deux zones d'activités. L'initiative est donc aux communes, comme cela a toujours été.

- réponse à M. Jean-Louis BARRUEL sur le périmètre de compétence

Artas et Beauvoir ont réalisé des zones d'activités avant le passage en TPU, en escomptant des recettes de taxe professionnelle, dont elles ont été finalement privées. Cette situation a été redressée par l'attribution d'une majoration unique et exceptionnelle de l'enveloppe communale de voirie.

Piscine

- réponse à Mme Michèle LAMOURY sur le projet piscine

La ville de St Jean de Bournay n'a pas fait connaître sa décision. Devant cette situation, plusieurs hypothèses sont étudiées ; M. Cécillon souhaite pouvoir en débattre à l'occasion de la réunion des maires.

Chapelle de Bournay

L'entreprise et l'architecte se sont rendus la semaine dernière sur le site. Les travaux sont programmés pour début novembre.